



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-02-014

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay / SOUS-PREFECTURE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

41-2022-02-16-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°41-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 - Meusnes (1 page)	Page 3
41-2022-02-16-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°41-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022 - Couddes (1 page)	Page 5

Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay

41-2022-02-16-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°41-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 -
Meusnes



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**modifiant l'arrêté n°41-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022
portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale à MEUSNES
les 20 et 27 février 2022**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 47A et L. 49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale à MEUSNES les 20 et 27 février 2022 ;

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle s'agissant de l'horaire de clôture de la campagne électorale du premier et du second tours de scrutin ;

SUR la proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 relatif à la campagne électorale est modifié ainsi qu'il suit :

La campagne électorale en vue du premier tour sera ouverte le lundi 7 février 2022 à zéro heure et close le samedi 19 février 2022 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 21 février 2022 à zéro heure et close le samedi 26 février 2022 à zéro heure.

Le reste des dispositions demeure sans changement.

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Romorantin-Lanthenay et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Meusnes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 février 2022

La Sous-préfète,



Mireille HIGINNEN-BIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay

41-2022-02-16-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°41-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022 -
Coudes



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**modifiant l'arrêté n° 41-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022
portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à COUDES
les 27 février et 6 mars 2022**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 47A et L. 49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022 portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à COUDES les 27 février et 6 mars 2022

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle s'agissant de l'horaire de clôture de la campagne électorale du premier et du second tours de scrutin ;

SUR la proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022 relatif à la campagne électorale est modifié ainsi qu'il suit :

La campagne électorale en vue du premier tour sera ouverte le lundi 14 février 2022 à zéro heure et close le samedi 26 février 2022 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 28 février 2022 à zéro heure et close le samedi 5 mars 2022 à zéro heure.

Le reste des dispositions demeure sans changement.

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Romorantin-Lanthenay et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Coudes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 février 2022

La Sous-préfète,



Mireille HIGINNEN-BIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr